



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE, LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 À 20 H 30.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
519-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2021;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2082 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;
5. Demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser M^e Élyse Bourdages à titre de procureure du poursuivant;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
520-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
521-2021

4. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2082 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

La greffière déclare que le Règlement numéro 2082 a essentiellement pour but d'amender le Règlement numéro 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique, afin d'indexer les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site ainsi que les tarifs pour les municipalités n'ayant pas le droit d'accès au LET, conformément à l'avis public publié le 15 septembre 2021.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU l'article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

ATTENDU la publication dans le journal Info Dimanche le 15 septembre 2021 des tarifs pour l'année 2022 applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès et pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site;

ATTENDU qu'il a lieu d'intégrer les tarifs au présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement 2082, du 20 décembre 2021, amendant le Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
522-2021

5. DEMANDE AU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES D'AUTORISER ME ÉLYSE BOURDAGES À TITRE DE PROCUREURE DU POURSUIVANT

ATTENDU qu'en date du 26 avril 2010 par la résolution numéro 273-2010, ce conseil approuvait l'entente et l'annexe A à intervenir avec le Ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en date du 22 novembre 2021 par la résolution 458-2021, ce conseil a procédé à l'embauche de madame Élyse Bourdages pour occuper le poste d'avocate et conseillère juridique par intérim au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 17 janvier 2022 et que cette dernière agira, entre autres, à titre de procureure du poursuivant devant la cour municipale commune;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de demander au DPCP d'autoriser M^e Élyse Bourdages à agir à titre de procureure du poursuivant dans les dossiers du DPCP et qu'elle puisse agir à ce titre devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'autoriser M^e Élyse Bourdages, avocate, afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec et le DPCP quant à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup et d'agir dans ces dossiers à titre de procureure aux poursuites criminelles et pénales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions reçues par courriel.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille